

# DÉPLACEMENT DE LA HALTE FERROVIAIRE

DE LA COMMUNE DU PONT-DE-CLAIX  
VERS LE PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL  
« PONT-DE-CLAIX – L'ÉTOILE »

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)**  
DU 21 NOVEMBRE AU 21 DECEMBRE 2022

## SOMMAIRE DU DOSSIER

- **Pièce 1** – Présentation de la PPVE
- **Pièce 2** – Étude d'impact soumise à l'Autorité environnementale
- **Pièce 3** – Demande d'examen au cas par cas, et sa décision
- **Pièce 4** – Avis de l'Autorité environnementale et mémoire en réponse
- **Pièce 5** – **Déclaration d'Intention, et son bilan**
- **Pièce 6** – Dossier de concertation, et son bilan





GARES &  
CONNEXIONS



## DÉPLACEMENT DE LA HALTE VOYAGEURS DE LA COMMUNE DU PONT-DE-CLAIX (ISÈRE)

Déclaration d'intention de projet au titre des articles  
L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement

EODD Ingénieurs Conseils

20/07/2020

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. PRESENTATION DU PROJET ET PLAN ASSOCIE</b> .....	<b>4</b>
1.1 CONTEXTE GENERAL : AMENAGEMENT DU QUARTIER DES MINOTIERS ET EXTENSION DE LA LIGNE A DU TRAMWAY .....	4
1.2 DEPLACEMENT DE LA HALTE VOYAGEURS DU PONT-DE-CLAIX .....	6
1.3 PLAN ASSOCIE.....	8
1.4 GOUVERNANCE.....	8
1.5 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET .....	8
<b>2. CONSISTANCE DU PROJET ET DES TRAVAUX</b> .....	<b>9</b>
<b>3. INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>11</b>
<b>4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC</b> 12	
4.1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	12
4.2 MODALITES COMPLEMENTAIRES DE CONCERTATION DU PUBLIC .....	12
4.3 PUBLICITE DE LA DECLARATION D'INTENTION .....	13
4.4 EXERCICE DU DROIT D'INITIATIVE .....	13



**Contact :** Maxime RADOUBÉ, Directeur de projets

**Mail :** maxime.radoube@reseau.sncf.fr

**Adresse :** Direction territoriale des gares  
Centre-Est Rhône-Alpes  
Pôle développement  
Tour Part-Dieu - 28<sup>ème</sup> étage  
129 rue Servient - 69003 LYON



[www.eodd.fr](http://www.eodd.fr)

Centre Léon Blum  
✉ : 171-173 rue Léon Blum  
69100 VILLEURBANNE

☎ : 04.72.76.06.90

**Directeur métier** Jean-François NAU [jf.nau@eodd.fr](mailto:jf.nau@eodd.fr)

**Directeur études réglementaires** David BERGERON [d.bergeron@eodd.fr](mailto:d.bergeron@eodd.fr)

## PREAMBULE

SNCF Gares & Connexions, gestionnaire des gares françaises, publie la présente déclaration d'intention du **projet de déplacement de la halte voyageurs de la commune du Pont-de-Claix** (Isère), en application des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement.

Ce projet de déplacement a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas par l'Autorité environnementale du CGEDD. Cette dernière a demandé, dans son avis rendu le 20 mars 2019, une **évaluation environnementale** au titre de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, portant notamment sur la mise à jour de l'étude d'impact du projet de la ZAC des Minotiers. Ce projet représente un montant prévisionnel inférieur à 5 millions d'euros.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale (étude d'impact de projet), une **enquête publique** régie par le Code de l'environnement sera organisée. Cette phase de **consultation du public**, sous l'égide d'un commissaire enquêteur, sera l'occasion pour toute personne concernée par le projet d'exprimer son avis et de faire part de ses observations. SNCF Gares & Connexions lancera préalablement à cette évaluation une **phase de concertation** sur le projet.

Pour en savoir plus, **SNCF Gares & Connexions met à disposition** (références en bas de page) les documents suivants :

- demande d'examen « *au cas par cas* »<sup>1</sup> transmise à l'Autorité environnementale ;
- avis<sup>2</sup> de l'Autorité environnementale exigeant une évaluation environnementale du projet.

La présente déclaration vise à **informer le public sur le projet** et les modalités de dialogue qui sont envisagées.

L'article L.121-18 du Code de l'environnement précise le **contenu de la déclaration d'intention** :

- motivations et raisons d'être du projet ;
- le cas échéant, plan ou programme dont il découle ;
- liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable avec le public.

### SNCF Gares & Connexions :

- **assure** aux entreprises de transport ferroviaire un service au meilleur rapport qualité-prix et de façon transparente, neutre et non discriminatoire : information des voyageurs, mise à disposition d'espaces propres, sûrs et confortables, entretien du patrimoine public... ;
- **a pour mission** de favoriser la complémentarité des modes de transports individuels et collectifs ainsi que leur coopération et des charges entre les gares, et en participant à la redynamisation des quartiers de en donnant accès aux gares à toutes les formes de déplacement : marche à pied, vélos, voitures, bus, métro, tram... ;
- **a vocation** à contribuer au développement équilibré des territoires, notamment en veillant à la cohérence des décisions d'investissement avec les politiques locales en matière d'urbanisme et en assurant une péréquation adaptée des ressources gare.

<sup>1</sup> : [http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire\\_kpark\\_gare\\_pontdeclaix\\_echirolles\\_autorise\\_complet\\_cle6c1662.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_kpark_gare_pontdeclaix_echirolles_autorise_complet_cle6c1662.pdf)

<sup>2</sup> : [http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/352\\_reponse\\_kpark\\_deplacement\\_gare\\_pontdeclaix\\_echirolles\\_200319\\_cle5be589.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/352_reponse_kpark_deplacement_gare_pontdeclaix_echirolles_200319_cle5be589.pdf)

# 1. PRESENTATION DU PROJET ET PLAN ASSOCIE

## 1.1 CONTEXTE GENERAL : AMENAGEMENT DU QUARTIER DES MINOTIERS ET EXTENSION DE LA LIGNE A DU TRAMWAY

Le Syndicat mixte des transports en commun (SMTC) de Grenoble (devenu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise -SMMAG-), Grenoble-Alpes Métropole, la ville du Pont-de-Claix, la ville d'Échirolles, la Région et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) ont signé un protocole d'études partenariales sur le quartier des Minotiers afin de développer un projet urbain attractif autour de l'extension du tramway et de la création d'un pôle multimodal.

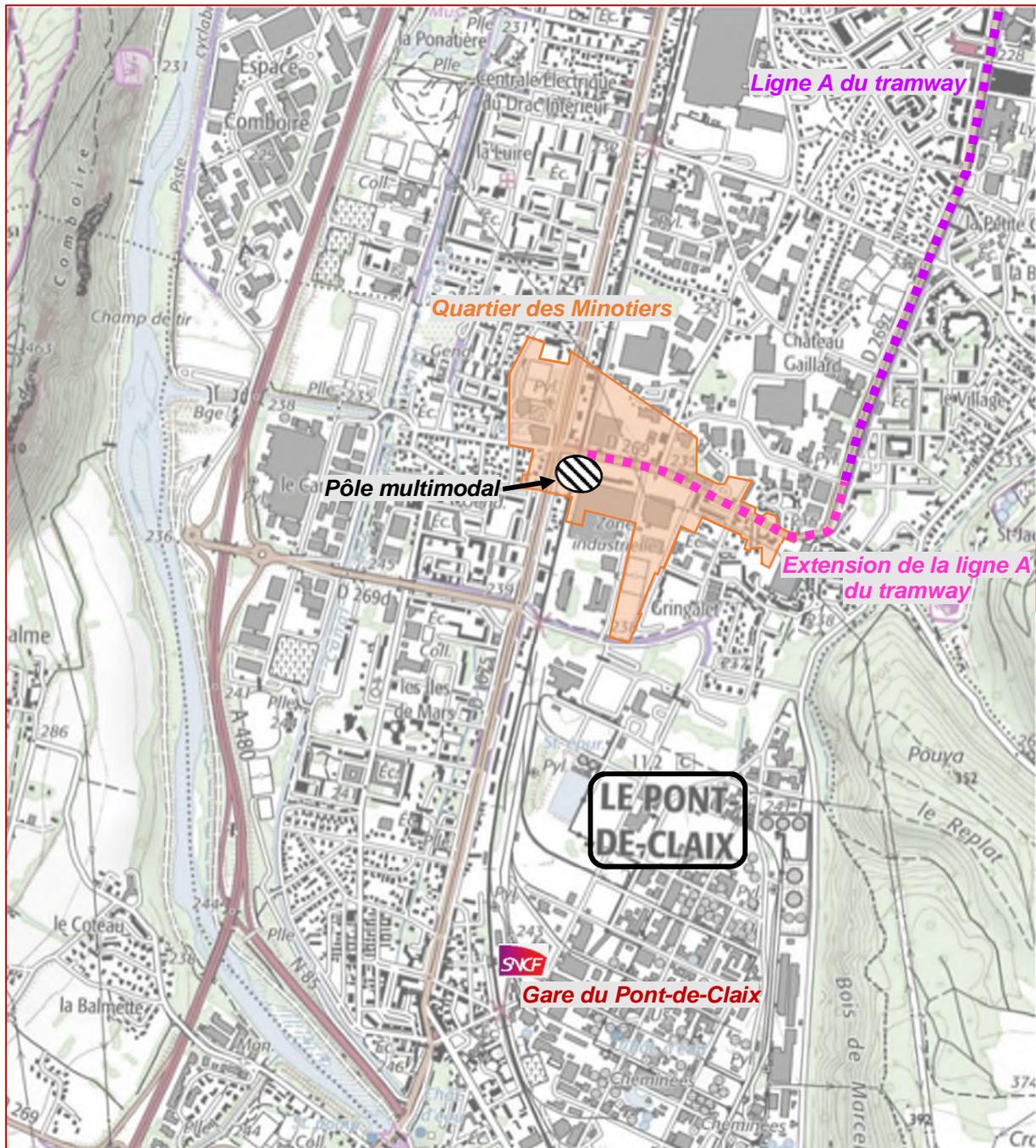


Figure 1 : localisation du quartier des Minotiers, de l'extension de la ligne A du tramway et du pôle multimodal sur la commune du Pont-de-Claix

Ce protocole vise à :

- permettre la meilleure articulation entre les projets en termes de foncier et de calendrier ;
- assurer la cohérence entre urbanisme et déplacements ;
- renforcer le maillage viaire et mieux prendre en compte les modes actifs ;
- aménager un pôle d'échange (pôle multimodal) performant articulé autour d'espaces publics fonctionnels et de qualité ;
- définir de façon opérationnelle l'articulation entre les projets urbains et les projets de transport : emprises nécessaires pour le fonctionnement des transports collectifs et du pôle d'échanges, localisation des entrées charretières sur l'axe du tramway, gabarit des voies, fonctionnement des carrefours, organisation à court, moyen et long terme des circulations piétonnes, cyclables et automobiles, accès aux futures stations de tramway et au futur pôle d'échanges multimodal, notamment pour les modes actifs.

Ce protocole recherche ainsi la bonne articulation du projet urbain en cours (ZAC des Minotiers) avec l'extension de la ligne A du tramway (projet réalisé et inauguré fin 2019) et l'aménagement du pôle multimodal de l'Étoile, à proximité du centre aquatique de Flottibulle dont le nom est parfois associé.

La figure ci-dessous illustre la situation projetée attendue à court terme au niveau du pôle multimodal de l'Étoile.



1-Passerelle piétonne

3-Ligne chrono vélo

2-Garage vélos

4-Arrêt de bus

Figure 2 : illustration de la situation projetée à court terme

Le site comprend :

- le terminus de la ligne A du tramway Fontaine - La Poya - Pont-de-Claix-L'Étoile, qui dessert la gare SNCF de Grenoble. Avec l'extension récente, cette ligne comporte désormais 29 points d'arrêts intermédiaires et est la plus fréquentée du réseau de tramway de Grenoble avec plus de 21 millions de voyageurs par an ;
- une passerelle piétonne permettant de relier le parking relais et l'esplanade des mobilités au terminus de la ligne de tramway. Cette passerelle enjambe la voie ferrée et a été conçue afin de sécuriser les circulations piétonnes au droit du passage à niveau. Deux ascenseurs permettent une accessibilité aisée de part et d'autre de la traversée ;
- un garage vélos fermé et couvert de 100 places environ et la pose de 50 arceaux en accès libre abrités ;
- un parking relais d'une capacité de 51 places accueillant les détenteurs d'un titre de transport. Un autre parking de 19 places, en stationnement libre celui-là, est également présent. Parmi ces places, deux sont réservées à l'auto-partage et deux autres au covoiturage. Deux emplacements sont également dotés d'une borne de chargement électrique. Il est envisagé d'intégrer à cette zone une aire pour la dépose minute et la prise en charge taxis ;
- l'aménagement de la ligne chronovélo Grenoble - Vizille ;
- l'allongement des arrêts de bus (lignes C2 et C25).

**Les réflexions sur le projet urbain, défini via la Zone d'aménagements concertée (ZAC) des Minotiers (opération d'aménagement en cours) et articulé autour de l'extension du tramway (opération terminée), visent également à « anticiper les évolutions possibles de la desserte multimodale du grand sud de la métropole grenobloise avec l'hypothèse d'un déplacement » (extrait du protocole) de la halte voyageurs du Pont-de-Claix.**

## 1.2 DEPLACEMENT DE LA HALTE VOYAGEURS DU PONT-DE-CLAIX

Les projets d'extension/de densification urbaine sont en cours et l'extension du tramway est réalisée. Le projet de déplacement de la halte voyageurs ferroviaire au centre de cette nouvelle polarité urbaine et en lien avec le pôle d'échanges multimodal de Pont-de-Claix-l'Étoile est à l'étude.

L'objectif recherché est de faire que, dans les prochaines années, ce pôle d'échanges multimodal puisse ainsi combiner l'ensemble des différents modes de déplacement.

La commune du Pont-de-Claix est desservie par les TER Grenoble - Gap via la gare située en centre-ville. Cette ligne constitue une artère de desserte fonctionnelle majeure de la métropole grenobloise (nota : sur le territoire métropolitain, l'accès au TER s'effectue simplement avec un ticket bus-tram).

Aujourd'hui, cette artère est déconnectée des autres moyens de transport en commun. Il est de ce fait envisagé de déplacer la halte voyageurs existante de quelques centaines de mètres au sein du pôle multimodal de l'Étoile.

**Ce déplacement ne s'accompagne d'aucune modification du cadencement des TER ni de leur capacité. Les flux voyageurs demeureront identiques à l'évolution envisagée et conformes aux projections attendues, indépendantes de la mise en œuvre du présent projet. Ils seront simplement acheminés au plus près (au cœur) des échanges multimodaux.**

**La gare actuelle ne recevra plus de voyageur mais restera nécessaire au trafic fret existant (fret dont la circulation ne sera pas non plus modifiée).**

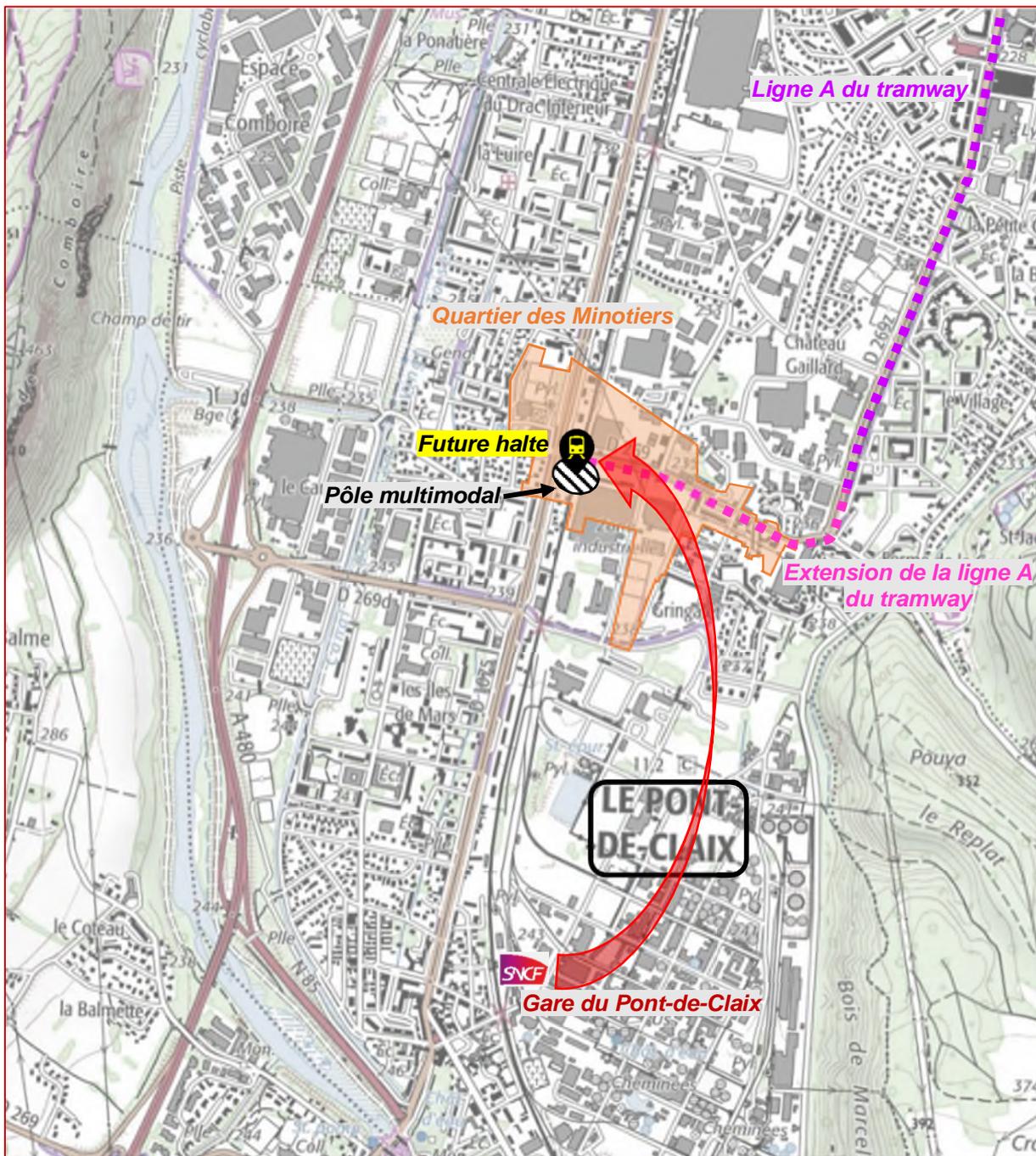


Figure 3 : projet de déplacement de la halte voyageurs du Pont-de-Claix

Outre le fait de faciliter les déplacements des usagers des transports en commun grenoblois, il est à noter que le déplacement de la halte voyageurs permettra de sortir l'arrêt voyageurs de la zone dite « d'autorisation limitée »<sup>3</sup> du Plan de prévention du risque technologique (PPRT) des établissements Vencorex et Isochem, implantés sur la plateforme chimique du Pont-de-Claix.

<sup>3</sup> : Zone B2 du PPRT : zone réglementaire soumise aux aléas toxiques générés par des phénomènes à cinétique rapide, de danger grave ou significatif.

### 1.3 PLAN ASSOCIE

Le déplacement de la halte voyageurs du Pont-de-Claix est inscrit au Contrat de plan entre l'État et la Région (CPER) 2015-2020.

### 1.4 GOUVERNANCE

Les études sont réalisées par SNCF Gares & Connexions, Maître d'ouvrage du projet.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Grenoble-Alpes Métropole et les services de l'État participent au pilotage du projet en tant que partenaires financiers.

Le SMMAG et la ville du Pont-de-Claix sont associés au processus d'étude.

### 1.5 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le périmètre du projet ne concerne que la commune du Pont-de-Claix.



Figure 4 : localisation de la future halte voyageurs sur la commune du Pont-de-Claix

## 2. CONSISTANCE DU PROJET ET DES TRAVAUX

La future halte voyageurs sera composée d'un quai latéral unique situé à l'ouest de la voie ferrée existante.

Ses caractéristiques principales seront :

- une longueur de 150 m, permettant ainsi l'accueil de TER de grande capacité ;
- une hauteur de 0,55 m ;
- une largeur de 2,50 (accessible PMR).

Le quai s'inscrira sur un délaissé situé entre la voie ferroviaire existante et le parking existant du pôle multimodal.



Photo 1 : zone d'implantation de la future halte voyageurs (vue depuis la passerelle enjambant la voie ferrée)

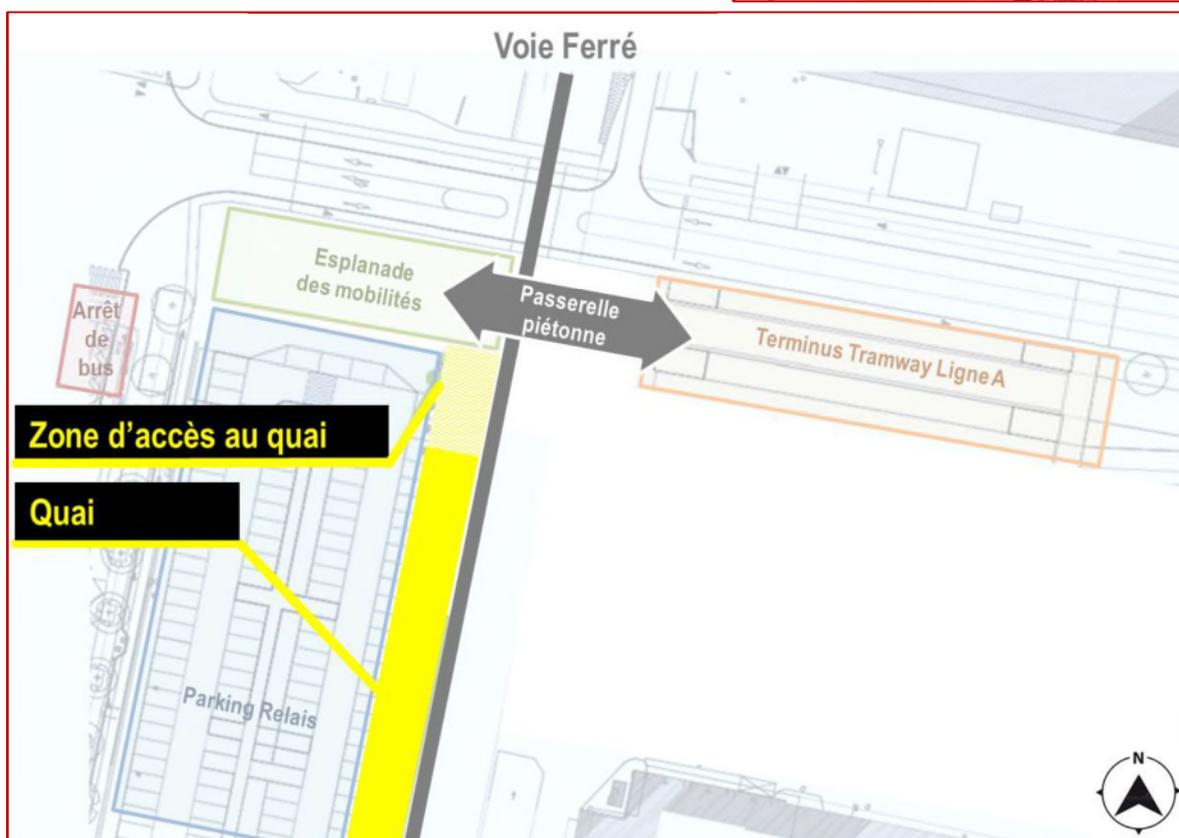


Figure 5 : plan de situation de la future halte voyageurs

Sur le quai d'accueil de la future halte seront positionnés, à titre d'exemple :

- un abri centré sur la zone d'arrêt principal des trains, de 4 x 3 m d'empiètement, avec deux cadres d'information au format A1, un banc et une poubelle ;
- deux bancs répartis sur la longueur ;
- des bandes d'éveil de vigilance ;
- un candélabre avec haut-parleur tous les 25 m ;

- un panneau avec le nom de la halte avec candélabre ;
- un panneau d'indication perpendiculaire en bout de quai pour le conducteur du train ;
- un local technique.

La halte disposera également d'une horloge, d'un ou plusieurs écrans dynamiques multimodaux affichant les prochains départs (trains, tramways et bus), de panneaux d'orientation, d'un distributeur automatique de billets et d'un composteur/valideur.



*Photo 2 : exemple de halte voyageurs*

Pendant la phase de création de ces nouvelles installations, la desserte de la gare actuelle sera maintenue.

Au stade actuel des études, le phasage travaux envisagé est le suivant :

- la première étape portera sur les adaptations des équipements ferroviaires, notamment vis-à-vis de l'implantation existante des artères de câbles et de la signalisation ferroviaire ;
- la deuxième étape concernera les travaux de voie, avec le remplacement des traverses au droit du futur quai ;
- la troisième étape portera sur la création du quai ;
- la dernière étape consistera à implanter l'ensemble des équipements évoqués ci-dessus nécessaires au bon fonctionnement de la halte : pose de l'abri de quai, de la signalétique, de la billétique...

La base chantier se situera sur le parking contigu. Les conditions de réalisations des travaux devront être définis en lien avec les autorisations d'occupation temporaire du domaine public et les collectivités. Dans la mesure du possible, les travaux ferroviaires seront mis en œuvre en parallèle d'autres opérations ferroviaires afin de limiter les impacts sur les circulations.

Au stade actuel des études, la durée des travaux est estimée à 6 mois, avec une mise en service envisagée en 2023.

Durant l'année 2021, sur la base des résultats des études environnementales en cours, des échanges seront conduits avec chacun des acteurs concernés pour recueillir leurs avis et éventuelles recommandations sur le projet ou les travaux qui seront conduits.

Le Maître d'ouvrage rendra compte de ce dialogue mené sur le territoire et des réponses qu'il aura apportées durant celui-ci, et ce, afin qu'il soit porté à la connaissance de la commission d'enquête et du public lors de l'enquête publique prévue en 2021.

Par la suite, le dialogue sera maintenu afin de préparer la phase de travaux, particulièrement pour en anticiper les éventuelles nuisances. Il sera conduit jusqu'à leur terme, soit à l'horizon 2023.

### 3. INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Du point de vue de la géologie et des sols, le projet s'inscrit dans un contexte urbain déjà aménagé et sera sans effet sur cette composante. Il en est de même de l'hydrologie compte tenu de l'absence d'écoulement superficiel.

Le projet, du fait de ses caractéristiques, ne sera pas non plus de nature à entraîner des perturbations sur les eaux souterraines. Il n'intéresse d'ailleurs aucun périmètre de protection de captage en eau potable.

Concernant le milieu naturel, la future halte n'intéresse aucune zone patrimoniale. Les inventaires écologiques réalisés dans le cadre du projet de la ZAC des Minotiers ont été poursuivis : aucune espèce à enjeu n'a été identifiée au droit du projet.

Le tissu urbain sur la zone s'est densifié et plusieurs opérations immobilières, au sein de la ZAC validée des Minotiers, vont peu à peu nourrir le tissu urbain.

Du point de vue de l'urbanisme, la future halte intéresse la zone UCRU5 (zone de renouvellement urbain des Minotiers).

Le site est entouré de nombreuses voiries qui offrent une part de plus en plus importante aux transports en commun et aux modes actifs. Plusieurs équipements sont également facilement accessibles depuis le site : terrains de sport, centre aquatique Flottibulle... Il en est de même des secteurs d'activités et des commerces. L'ensemble est desservi depuis fin 2019 par le prolongement de la ligne A du tramway.

La future halte voyageurs va venir s'inscrire en continuité des aménagements réalisés pour le pôle multimodal et le terminus de la ligne de tramway. Les équipements déjà réalisés (parking relais, passerelle piétons...) ont été implantés en prenant en compte l'arrivée de la future halte. Le projet sera de ce fait sans effet sur toutes ces infrastructures et équipements, en dehors de la voie ferrée qui devra, au droit de la halte et uniquement le temps du chantier, être reprise (des perturbations de circulations temporaires seront par conséquent à attendre).

Pour rappel, le déplacement de la halte permettra de sortir l'arrêt voyageurs existant de la zone dite « *d'autorisation limitée* » du Plan de prévention du risque technologique (PPRT) des établissements Vencorex et Isochem, implantés sur la plateforme chimique du Pont-de-Claix.

**Le projet de déplacement de la halte ferroviaire s'inscrit dans un contexte de renouvellement urbain et de prise en compte des déplacements collectifs et des modes actifs. Ce déplacement viendra de ce fait simplement renforcer l'offre de services au niveau du pôle d'échange multimodal existant.**

## 4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC

### 4.1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du projet portera sur la mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC des Minotiers, avec intégration des éléments issus du projet d'extension de la ligne A du tramway, conformément à l'avis de l'AE du CGEDD formulé suite à la demande d'examen au cas par cas.

Au regard des enjeux globaux et des analyses déjà engagées, il ressort que les effets attendus propres au projet de déplacement de la halte voyageurs du Pont-de-Claix demeurent positifs.

L'évaluation environnementale sera réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Sur la base de cette évaluation environnementale, l'Autorité environnementale émettra un avis délibéré sur le projet. À la suite de cet avis, SNCF Gares & Connexions complétera, au besoin, l'évaluation environnementale avant d'engager la procédure d'enquête publique. Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra les réponses apportées à l'Autorité environnementale.

### 4.2 MODALITES COMPLEMENTAIRES DE CONCERTATION DU PUBLIC

Bien que le projet ait été cité dans les études d'impact relatives à la réalisation de la ZAC des Minotiers et du prolongement de la ligne A du tramway et qu'il soit connu du public par les enquêtes publiques afférentes ou par l'intermédiaire des sites internet de la commune et de la métropole, et en accord avec l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement qui indique que « *ne peuvent toutefois pas faire l'objet d'une concertation préalable en application des 2° et 3° les projets et les documents d'urbanisme soumis à une concertation obligatoire au titre de l'article L.103-2 ou Code de l'urbanisme* », SNCF Gares & Connexions souhaite organiser une concertation réglementaire au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, préalablement à l'enquête publique.

Elle est envisagée au premier trimestre 2021, sur la base notamment de la présente déclaration d'intention, de l'information et de la consultation du public suivant les modalités suivantes (en cours de validation par les acteurs du projet) :

- des communiqués de presse ;
- une annonce dans le journal local communal et la présentation du projet sur le site internet de la commune ;
- un dossier support de concertation mis à disposition en mairie et sur internet ;
- la mise à disposition d'un registre à la mairie également accessible internet ;
- la distribution de flyers autour de la gare existante et du pôle multimodal.

Il est à noter que les éléments soumis à la concertation intégreront une présentation des enjeux environnementaux.

À l'issue de la concertation, un bilan de celle-ci sera réalisé sur la base de l'ensemble des contributions exprimées. SNCF Gares & Connexions indiquera les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tirera de cette phase de concertation.

Ce bilan sera transmis aux collectivités associées et il sera rendu public sur le site internet du projet.

Il sera ensuite intégré dans le futur dossier d'enquête publique.

Dans la continuité de cette concertation, l'enquête publique à venir constituera une opportunité de dialogue supplémentaire utile à la suite du projet. Conformément au Code de l'environnement, cette enquête publique sera organisée en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour poursuivre et réaliser le projet.

#### **4.3 PUBLICITE DE LA DECLARATION D'INTENTION**

La présente déclaration d'intention sera publiée :

- sur les portails SNCF et des services de l'État du département ;
- par voie d'affichage dans les locaux SNCF et dans la mairie du Pont-de-Claix.

#### **4.4 EXERCICE DU DROIT D'INITIATIVE**

Le droit d'initiative peut être exercé, auprès du préfet, en vue de l'organisation d'une concertation dans les conditions prévues aux articles L.121-19 et R.121-26 et suivants du Code de l'environnement.

Le droit d'initiative s'exerce au plus tard dans un délai de quatre mois à compter de la publication de cette présente déclaration d'intention.



# DEPLACEMENT DE LA GARE DE PONT-DE-CLAIX A FLOTTIBULLE

---

## BILAN DE LA PUBLICATION DE LA DECLARATION D'INTENTION

Dans le cadre du projet de déplacement de la gare de Pont-de-Claix à Flottibulle, SNCF Gares & Connexions a procédé à la publication d'une déclaration d'intention conformément aux articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement.

Cette déclaration d'intention a été :

- Publiée sur les sites internet de la Préfecture de l'Isère, de Grenoble-Alpes-Métropole, de la commune du Pont-de-Claix et de SNCF Gares & Connexions,
- Et affichée en gare de Pont-de-Claix,

sur une période allant du 7 août 2020 au 7 décembre 2020, à savoir quatre mois.

Pour rappel, la déclaration d'intention a pour objectif d'informer le public sur l'objet de ce projet, les modalités de son élaboration ainsi que des conditions dans lesquelles le public y sera associé, pour les projets soumis à évaluation environnementale, comme c'est le cas de ce projet.

Le public disposait d'un délai de quatre mois, pour faire usage de son droit d'initiative, pour demander au Préfet de l'Isère, l'organisation d'une concertation préalable.

Au cours de cette consultation, le public n'a émis aucune demande pour faire usage de son droit d'initiative et demander l'organisation d'une concertation préalable.